

## Résolution ICC-ASP/5/Res.4

Adoptée par consensus à la septième séance plénière, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

### ICC-ASP/5/Res.4

#### Budget-programme pour 2007, Fonds de roulement pour 2007, Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale et financement des dépenses pour l'exercice 2007

*L'Assemblée des États Parties,*

*Ayant examiné* le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2007 et les conclusions et recommandations connexes du Comité du budget et des finances contenues dans son rapport sur les travaux de sa septième session<sup>1</sup>,

#### A. Budget-programme pour 2007

1. *Approuve* des crédits d'un montant total de 88 871 800 euros aux fins suivantes:

<i>Chapitre d'ouverture de crédits</i>	<i>Euros</i>
Grand programme I Branche judiciaire	9 999 200
Grand programme II Bureau du Procureur	23 370 900
Grand programme III Greffes	48 840 900
Grand programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 377 800
Grand programme V Investissement dans les locaux de la Cour	2 283 000
<b>Total</b>	<b>88 871 800</b>

2. *Approuve également* les tableaux d'effectifs suivants pour chacun des chapitres d'ouvertures de crédits:

	Branche judiciaire	Bureau du Procureur	Greffes	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Investissement dans les locaux de la Cour	Total
SGA		1				1
SSG		2	1			3
D-2						
D-1		2	5	1		8
P-5	3	10	14		1	28
P-4	2	25	28	2		57
P-3	4	41	61	1		107
P-2	17	41	45		1	104
P-1	1	13	5			19
<i>Total partiel</i>	<i>27</i>	<i>135</i>	<i>159</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>327</i>
GS-PL	1	1	18	3		23
GS-OL	15	64	215	2	1	297
<i>Total partiel</i>	<i>16</i>	<i>65</i>	<i>233</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>320</i>
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>200</b>	<b>392</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>647</b>

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2006 (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie II.D.6 b).

**B. Fonds de roulement pour 2007**

*L'Assemblée des États Parties,*

*Décide* que le Fonds de roulement pour 2007 sera doté de 7 405 983 euros et *autorise* le Greffier à faire des avances prélevées sur le Fonds conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des Règles de gestion financière de la Cour.

**C. Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale**

*L'Assemblée des États Parties,*

*Décide* qu'en 2007, la Cour pénale internationale adoptera le barème de l'Organisation des Nations Unies applicable pour 2007, ajusté en fonction des différences de composition entre l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, conformément aux principes du barème de l'Organisation des Nations Unies;

*Note* qu'en outre, tout taux plafond applicable au pays fournissant la contribution la plus importante au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies s'appliquera au barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale.

**D. Financement des dépenses pour l'exercice 2007**

*L'Asspmlée des États Parties,*

*Décide* qu'en 2007, les crédits budgétaires d'un montant de 88 871 800 euros et les 7 405 983 euros pour le Fonds de roulement approuvés par l'Assemblée en vertu du paragraphe 1 de la partie A et de la partie B respectivement de la présente résolution seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier de la Cour.

---